

CONTRAT DE TRAVAIL POUR TRAVAILLEUR ETRANGER (V.I.E)

ETABLISSEMENT

RENOUVELLEMENT

L'exécution du présent contrat est subordonnée **au visa préalable** du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi.

Le présent contrat ne peut être résilié qu'à l'amiable ou par voie judiciaire, et ce conformément aux dispositions de l'article 262 du code du travail.

L'employeur doit informer le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de la résiliation dans un délai maximum de dix (10) jours.

Entre les soussignés :

1- L'employeur :

Raison sociale de l'entreprise :

Siège social :

Gouvernorat :

Tel : Fax :

Matricule fiscal : Numéro d'affiliation à la
sécurité sociale :

Secteur d'activité :

Effectif total : dont : étrangers.

Chef de l'entreprise (nom et prénom) :

Nationalité : Qualité :

D'une part,

1- Le travailleur :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Numéro du passeport :

Spécialité et diplômes :

.....

Numéro d'immatriculation à la sécurité sociale en Tunisie :

.....

Carte de séjour obtenue : Oui Non

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

Aux termes du présent contrat, l'employeur engage le
travailleur en qualité de

Article 2 :

La durée du travail objet du présent contrat est de
..... Allant du
au :

Cette durée est d'une année au maximum.

(En cas de renouvellement la demande doit être adressée
au Ministère de la Formation Professionnelle et de
l'Emploi un mois au moins avant l'expiration du présent
contrat.)

Article 3 :

Le travailleur perçoit, au cours de la période prévue à
l'article 2 ci-dessus, une rémunération servie par
l'employeur, ainsi qu'il suit :

1) Salaire mensuel en Dinar : (en chiffres)
(en toutes lettres)

.....

2) Avantages en nature :

3) Autres avantages :

Le salaire servi au travailleur ne peut en aucun cas être
inférieur à celui octroyé à un travailleur tunisien de même
catégorie.

Article 4 :

Le travailleur bénéficie des congés prévus par la
législation et la réglementation appliquées dans
l'entreprise.

Fait en quatre (4) exemplaires à : le
:

Signature de l'employeur
(Cachet obligatoire)

Signature de l'employé